



Fonds national de prévention

de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales



LE MOT DU PRÉSIDENT

J'ai le plaisir de vous présenter le nouveau programme d'actions pluriannuel du Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles de la cnracl (FNP).

Au-delà des seuls aspects juridiques, la santé et la sécurité au travail doivent être regardées comme s'inscrivant dans une véritable politique de responsabilité sociétale des employeurs publics.

Par ce programme d'actions, le Conseil d'administration de la CNRACL entend poursuivre les efforts déjà engagés, approfondir les actions initiées et renouveler les approches pour une plus grande efficacité.

Jean-Pierre Cazenave
Président de la CNRACL

EN SAVOIR +

LA LOI DU 17 JUILLET 2001,
ABROGÉE PAR L'ORDONNANCE
N°2021-1574 DU 24 NOVEMBRE 2021,
CONFIE AU FNP 4 MISSIONS :



• L'élaboration, au plan national, de **statistiques** des accidents du travail et des maladies professionnelles,



• L'**appui aux employeurs** dans leur démarche de prévention au travers de financements sous la forme d'avances et/ou de subventions,



• L'élaboration de **recommandations** en matière de prévention à l'attention des collectivités territoriales et établissements de santé,



• L'élaboration d'un **programme d'actions pluriannuel**.



ACCÉDER AU SITE DU FNP DE LA CNRACL

PDF
TÉLÉCHARGEZ
LE PROGRAMME
D'ACTION DU FNP
AU FORMAT PDF

Une gestion

